



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 2 579 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le programme Allocation-logement ne correspond pas à la réalité actuelle du logement;

CONSIDÉRANT QUE le décret adopté par le Conseil des ministres le 7 juillet 2010 et qui est entré en vigueur le 1er octobre 2010 n'apporte que des ajustements mineurs à ce programme dont les principaux paramètres n'ont pas été revus depuis sa mise en place le 1er octobre 1997;

CONSIDÉRANT QU'il existe une discrimination pour les personnes seules de 55 ans et plus dont le montant de revenu net maximum n'a jamais été indexé depuis 1997, comparativement aux autres contribuables avec enfants à charge;

CONSIDÉRANT QUE les personnes seules de 55 ans et plus sont désavantagées;

CONSIDÉRANT QUE les montants minimums et maximums accordés (entre 10 \$ et 960 \$ par année) n'ont jamais été indexés depuis 1997 alors que le loyer moyen a augmenté de 161 \$ par mois au Québec au cours de cette période;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- d'augmenter le montant maximum d'allocation-logement à 1 200 \$ par année;
- de modifier le montant de revenu net admissible pour les chambreurs de 55 ans ou plus habitant une maison de chambre, pour les chambreurs avec un enfant à charge habitant une maison de chambre et pour les personnes seules de 55 ans ou plus en logement à 20 749\$;
- d'augmenter d'au moins 90 \$ par mois le montant maximum du loyer admissible servant au calcul du montant admissible d'allocation-logement;
- d'augmenter le montant pour électricité et chauffage à 100 \$ par mois.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Danielle St-Amand, Trois-Rivières

30 mars 2011

Date